



**COMMUNE DE DURTAL**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE**  
**LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 avril 2022**

Le vingt-six avril deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

**Convocation** : 21 avril 2022

**Nombre de Membres** : Convoqués : 23

**Présents** : 20 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN (à partir de la Délibération n°2022-04-05), A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, MC ORSINI, V. VIERON et C. VILLATTE, et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. OUVRARD et J. THIBAULT

**Absents excusés**: 3 C. BOBET, M. DESMARRES, P. GRASSET

**Pouvoirs** : 3 C. BOBET donne pouvoir à D. LANDFRIED, M. DESMARRES donne pouvoir à Mme JOUIS, P. GRASSET donne pouvoir à S. GOHIER

**Secrétaire de Séance** : S. OUVRARD

**Affichage** : 29 avril 2022

SOMMAIRE

I- Approbation du PV de la séance du 15/03/22

II- Urbanisme :

1. Acquisition peupleraie (parcelle section E n°4)

III- Ressources humaines :

2. Modification du tableau des effectifs
3. Création d'un régime d'astreintes

IV- Finances :

4. SIEMML – fonds de concours
5. Remboursement location nacelle
6. Remboursement dégradation Petit Port et prairie St Léonard
7. Demande de subvention exceptionnelle

## **2022-04-01 - Acquisition peupleraie (parcelle section E n°4)**

**Pour : 22**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une parcelle de terrain cadastrée section E numéro 4, d'une superficie de 9 300 m<sup>2</sup>, située au bord du Loir, en zone Ni de PLU de Durtal et appartenant à Madame Nicole BOUVIER est à vendre au prix de 4 500 € ;

Considérant l'opportunité immobilière que représente l'acquisition de cette parcelle, permettant notamment d'assurer une continuité pédestre en bord du Loir depuis la prairie Saint Léonard jusqu'à la parcelle appartenant à l'association des Boers Durtalois,



Après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour l'acquisition par la commune de la parcelle E 4 (9 300 m<sup>2</sup>), au prix de quatre mille cinq cents euros (4 500 €), avec peupliers sur pied ;
- DIT que les frais notariés seront pris en charge par la commune ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **2022-04-02 - Modification du tableau des effectifs**

**Pour : 22**

Le Conseil municipal,

Considérant la demande de disponibilité de la chargée de communication, effective au 17 mars 2022,

Considérant que son remplaçant été recruté et qu'il convient de créer son poste dans le tableau des effectifs au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe,

Considérant qu'un agent au grade adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe exerce des fonctions relevant du cadre d'emploi des agents spécialisés principal 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles, et qu'il convient de la détacher dans ce cadre d'emploi,

Considérant la demande de disponibilité d'un agent de maîtrise effective au 15 juin 2022, et qu'il convient de créer un poste permanent d'agent de maîtrise pour assurer son remplacement en interne,

Considérant la proposition du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :

TABLEAU DES EFFECTIFS - POSTES PROPOSES AU CM DU 26 avril 2022					
EMPLOIS/GRADES	Catégorie	OUVERTS	POURVUS AU 01.05.2022	Dont Temps Non Complet	NON POURVUS
TOTAL		68	35		33
EMPLOIS PERMANENTS		61	31		30
TITULAIRES		55	28	1	27
<b>Filière Administrative</b>					
Attaché principal	A	0	0		0
Attaché	A	1	1		0
Emploi fonctionnel DGS	A	1	1		0
Rédacteur Principal 1 <sup>re</sup> classe	B	1	1		0
Rédacteur Principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	0		1
Rédacteur	B	0	0		0
Echelle C 3 - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0		1
Echelle C 2 - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	5	5		0
<b>Filière Technique</b>					
Ingénieur Principal	A	1	0		1
Ingénieur	A	1	0		1
Technicien Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0		0
Technicien Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0		1
Technicien Territorial	B	1	0		1
Agent de maîtrise	C	3	2		1
Echelle C3 – Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	4		1
Echelle C2 – Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	14	2	1=33,38	12
Echelle C1 – Adjoint technique territorial	C	14	9	1 = 22,90 1 = 21,02 1 = 21,63 1 = 15,00 1 = 28,06 1 = 21,30	5

Filière Sanitaire et Social					
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	4	3	1 = 28,00 1 = 33,00 1 = 33,38	1
<b>NON TITULAIRES PERMANENTS</b>		6	3		3
Technicien territorial	B	2	1		1
Agent de maîtrise	C	1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	3	1		2
<b>Non Permanents</b>		7	4		3
Attaché territorial – Chargé de projet « Petites villes de demain »	A	1	1		0
Attaché territorial – Chargé de mission « PAAT »	A	1	1		0
Rédacteur - Chargé de participation citoyenne	B	1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	2	0		2
Echelle C 1 – Adjoint d'animation territorial	C	1	1	1 = 6	0

### **2022-04-03 - Création d'un régime d'astreintes :**

**Pour : 22**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un régime d'astreintes, et d'en fixer les conditions d'organisation, ainsi que leurs modalités d'indemnisation,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous ; il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

## I - RÉGIME DES ASTREINTES

### Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Il est proposé de mettre en place :

- Une astreinte de décision du vendredi soir 17h30 au lundi matin 8h
- Une astreinte d'exploitation du vendredi soir 17h30 au lundi matin 8h.

Services concernés : service technique

### Article 2 - Modalités d'organisation

- les heures de début et de fin de la période d'astreinte sont réparties :
  - Du vendredi soir 17h30 jusqu'au lundi matin 8h00.  
L'agent d'astreinte dispose d'un téléphone portable dont le numéro est communiqué aux élus d'astreinte et à tout service susceptible de déclencher une intervention du vendredi soir au lundi matin, véhicule pour l'astreinte d'exploitation, liste numéros d'urgence, clés des différents bâtiments, matériel technique (tracteur, tronçonneuse, karcher...)
  - L'agent d'astreinte est tenu, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières. L'agent d'astreinte devra pouvoir intervenir dans un délai maximum de 30 minutes entre son lieu de résidence et la commune de Durtal.
  - Les missions pour lesquelles l'agent d'astreinte est mandaté pour intervenir sont :
    - **Astreinte de décision** : week-end du vendredi soir au lundi matin. Personnel d'encadrement pouvant être joint afin d'assurer son expertise sur les missions suivantes :
      - Prévention d'accidents imminents ou réparation d'accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels, - -
      - Surveillance des infrastructures,

- Gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques

➤ **Astreinte d'exploitation** : week-end du vendredi soir au lundi matin.

- La sécurisation des lieux en cas d'accident
- La mise en sécurité des bâtiments (réparations ponctuelles, fuites...)
- Divagation d'animaux
- Ramassage dépôts d'ordures sauvages
- Mise en sécurité en cas de catastrophe naturelle (inondation, tempête...)
- Ouverture de bâtiments

### Article 3 - Emplois concernés

#### Astreinte de décision :

- Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux
- Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise

#### Astreinte d'exploitation :

- Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
- Cadre d'emploi des Adjoints techniques

### Article 4 - Modalités de rémunération

Le versement de l'indemnité forfaitaire et rémunération des interventions durant la période d'astreinte compensera l'astreinte selon le principe ci-dessous :

Périodes d'astreinte	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Astreinte de décision	76.00 €
Astreinte d'exploitation	116.20 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

### Article 5 - Modalités de rémunération en cas d'intervention

Les interventions donneront lieu à rémunération selon les modalités ci-dessous :

- Les agents éligibles au IHTS seront rémunérés de leur intervention (heure de départ du domicile jusqu'à l'heure de retour au domicile) selon le barème applicable aux IHTS
- Les agents non éligibles aux IHTS se verront appliqués les indemnités d'intervention en cas d'astreinte suivantes :

Période d'intervention en cas d'astreinte	Nuit	Samedi	Dimanche et jour férié	Jour de Semaine
Indemnité d'intervention	22.00 €	22.00 €	22.00 €	16.00 €



Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que du mobilier urbain communal installé aux abords du Petit Port et prairie Saint Léonard a été vandalisé entre les 4 et 5 août 2021, puis entre les 20 et 23 août 2021 et que les deux auteurs de ces actes ont été identifiés par les services de gendarmerie, puis jugés,

Considérant que le montant total des dommages s'élève à 1 790 euros (table de pique-nique et parcours santé),

Considérant qu'il convient d'accepter les remboursements pour un montant total de 1 315 € pour Monsieur S. D. et 475 euros pour Monsieur S. B., tous deux mineurs au moment des faits,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le remboursement des dégradations pour un montant total de 1 315 euros pour Monsieur S. D.
- ACCEPTE le remboursement des dégradations pour un montant total de 475 euros pour Monsieur S. B.
- PRECISE que la recette sera imputée sur le budget au Chapitre 77, au compte 7788.

**2022-04-07 - Demande de subvention exceptionnelle :**

**Pour : 23**

Le Conseil municipal,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle provenant de l'association des professionnels du bassin de vie de Durtal « J'aime Durtal »,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique,

VU le projet de budget prévisionnel de l'association,

Dépense	Catégorie	Budgété	Recette
Cartes 10=20€	Animation	7 250,00 €	
15aine commerciale (lots et organisation)	Animation	3 500,00 €	
Animation fêtes (jeux, cadeaux...)	Animation	4 000,00 €	
Sapin Noel Commerce (30)	Animation	1 500,00 €	
Artisan - 150€ sur devis de plus de 1000€ TTC (20 remises sur l'année)	Animation	3 000,00 €	
Marché nocturne ?	Animation	- €	
Foire ?	Animation	- €	

Publicité/Communication	Fonctionnement	1 200,00 €	
Goodies utiles (ex. Mug)	Fonctionnement	1 000,00 €	
Circuit des savoir-faire (PO artisans)	Fonctionnement	- €	
Cohésion - Soirée des adhérents - 25€/pers.	Fonctionnement	2 500,00 €	
Financement Outil numérique		3 500,00 €	
Adhésions et dons	Fonctionnement	- €	1 840,00 €
Municipalité	Subvention	- €	25 000,00 €
<b>Dépenses totales</b>		<b>27 450,00 €</b>	<b>26 840,00 €</b>

Source : J'Aime Durtal, Février 2022

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 22 500 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6748.

Le Maire, Pascal FARION

Sans autre question, la séance est levée à 21h30

Pour extrait certifié conforme, affiché le 29 avril 2022

